

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA_2025_11229_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU la demande de l'entreprise CIRCET demeurant 4 rue des Martoulets 03110 Charmeil représentée par Madame Virginie THUEL CHASSAIGNE (bl03@circet.fr), en date du 31/07/2025,

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'appuis télécom en lieu et place et en limite stricte du domaine public/privé pour Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans la période du 18 août 2025 au 5 septembre 2025 inclus, sur les :

- RD 163 du PR 9+250 au PR 9+350 (Treteau) le Vieux Chambord
- RD 989 du PR 30+900 au PR 31+050 et du PR 31+400 au PR 31+500 (Sorbier) La Grande rue et le Domaine bleu
- RD 295 du PR 18+400 au PR 18+550 (Châtelperron) route des Dézards

sur les communes de Treteau, Sorbier et Châtelperron, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ou feux (en cas de manque de visibilité), sur décision du gestionnaire de la voirie, la journée.

L'alternat est géré par l'entreprise CIRCET.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 150 mètres.

La durée du rouge total est de 64 secondes.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise CIRCET.

Elle est installée selon le schéma CF22 Alternat avec sens prioritaire ou le schéma CF24 Alternat par signaux tricolores du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Madame le Maire de Châtelperron, Monsieur le Maire de Sorbier, Monsieur le Maire de Treteau, l'entreprise CIRCET, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier et Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy.

Fait à Lapalisse, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Lapalisse/Vichy,**

Signé électroniquement par Frédéric
GOT
Date de signature : 04/08/2025
Qualité : Direction des Infrastructures de
Mobilité

Frédéric GOT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »